

GUIDE DU PROGRAMME

PROGRAMME DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE LA RECHERCHE ET DE LA CRÉATION (PSDRC)

Décanat de la recherche, de la création et de l'innovation

*Adopté par la Commission de l'enseignement, de la recherche et de la création du 14 avril 2026 (CERC-9170) et
le Conseil d'administration du 28 avril 2026 (CAD-13798)*

TABLE DES MATIÈRES

PRINCIPES SUR LESQUELS S'APPUIE LE PSDRC	3
Les objectifs du PSDRC.....	3
Évaluation de la performance du programme et reddition de comptes.....	4
Engagement en matière d'équité, de diversité et d'inclusion	4
1. VOLET ÉLABORATION D'UN PROJET DE RECHERCHE	5
Objectifs.....	5
Admissibilité.....	5
2. VOLET DÉGRÈVEMENTS D'ENSEIGNEMENT AUX FINS DE RECHERCHE ET DE CRÉATION	7
Objectifs.....	7
Admissibilité aux dégrèvements attribués par les départements	7
3. VOLET SUBVENTION SPÉCIALE DE SOUTIEN	8
Objectifs.....	8
Admissibilité.....	8
4. VOLET SOUTIEN À LA DIFFUSION DES TRAVAUX DE RECHERCHE ET DE CRÉATION	9
Objectifs.....	9
Admissibilité.....	9
5. VOLET SOUTIEN À LA PUBLICATION DES TRAVAUX DE RECHERCHE ET DE CRÉATION	10
Objectifs.....	10
Exigences	10
Admissibilité.....	10
6. VOLET RÉVISION EXTERNE DE DEMANDES DE BOURSES ET DE SUBVENTIONS	12
Objectifs.....	12
Admissibilité.....	12
Procédure à suivre	12
7. VOLET SOUTIEN AUX CENTRES, AUX LABORATOIRES ET AUX GROUPES DE RECHERCHE ACCRÉDITÉS	13
Objectifs.....	13
CONCLUSION GÉNÉRALE.....	14

PRINCIPES SUR LESQUELS S'APPUIE LE PSDRC

Le Plan stratégique de la recherche et de la création de l'Université du Québec à Chicoutimi (2024-2029) identifie la recherche en plusieurs orientations stratégiques. Le **Programme de soutien au développement de la recherche et de la création (PSDRC)** vise à atteindre ces orientations stratégiques en soutenant l'excellence pour la production, la diffusion et le transfert de la recherche et de la création. Le PSDRC se veut un levier pour augmenter la capacité de nos personnes chercheuses à obtenir le financement de recherche provenant des conseils et fonds subventionnaires publics; pour consolider et hausser des activités de recherche en partenariat avec les milieux publics et privés.

Afin d'atteindre les objectifs visés, le PSDRC s'appuie sur les principes directeurs orientés de soutien des personnes chercheuses à tous les stades de leur carrière afin de favoriser l'ancrage, la maturation ou la relance de leurs travaux. Une attention particulière est accordée à celles en début de parcours (moins de cinq ans d'ancienneté).

Les objectifs du PSDRC :

- Renforcer la **compétitivité en recherche et création des personnes professeures**, en leur offrant des leviers adaptés aux exigences contemporaines de financement et de diffusion scientifique;
- Offrir un **financement à effet levier structurant pour la carrière professorale**, en appuyant des activités clés telles que la collecte de données préliminaires, la structuration méthodologique, le soutien aux bourses étudiantes et autres démarches préparatoires essentielles;
- **Appuyer le développement de projets émergents ou des moments charnières**, ou encore, appuyer le développement de projets de nature innovante difficilement admissibles aux mécanismes traditionnels de financement externe;
- **Optimiser l'utilisation des fonds afin de favoriser l'avancement de carrière**, tout en assurant une reddition de comptes rigoureuse, alignée sur les objectifs et les valeurs institutionnels;
- Contribuer à la **valorisation des résultats de recherche et de création**, en facilitant la production de livrables concrets (articles, chapitres, actes) directement liés aux indicateurs qualitatif et quantitatif de performance reconnus.

En soutenant ces démarches, le PSDRC vise à renforcer le rayonnement des travaux menés au sein de l'UQAC, à encourager la reconnaissance des personnes chercheuses dans leurs milieux et à favoriser un dialogue actif entre science, société et culture.

Le présent document présente les directives administratives et les critères de sélection, basés sur les orientations du Plan stratégique de la recherche et de la création (2024-2029). De plus, les **formulaire de demande** en lien avec les différents volets de ce soutien sont disponibles sur le site Web du Décanat de la recherche, de la création et de l'innovation sur le lien suivant : <https://recherche.ugac.ca/psdrc>. D'autres détails ou orientations particulières pourraient aussi être transmis lors du lancement du concours de chacun des volets.

Évaluation de la performance du programme et reddition de comptes

Le Programme de soutien au développement de la recherche et de la création (PSDRC) s'inscrit dans une logique de transparence, de rigueur et d'amélioration continue. À ce titre, l'évaluation de sa performance et la reddition de comptes constituent des dimensions centrales de sa gouvernance.

Les personnes titulaires d'un octroi accordé dans le cadre du PSDRC seront tenues de produire un très bref rapport synthétisant l'effet levier obtenu avec les fonds octroyés dans le cadre de ce programme, incluant par exemple :

- la manière dont les objectifs présentés dans la demande ont été atteints ou ajustés;
- les livrables générés : productions, publications, dépôt d'une demande de subvention externe, etc.;
- les démarches de mobilisation ou de transfert des connaissances entreprises;
- les perspectives de développement ou de prolongement des travaux rendues possibles grâce à cet effet levier.

Ces rapports permettront de documenter la valeur ajoutée du programme, tant sur le plan individuel (développement des projets et des carrières) qu'institutionnel (alignement avec les orientations stratégiques en recherche, création et innovation).

Engagement en matière d'équité, de diversité et d'inclusion

L'Université du Québec à Chicoutimi porte une attention particulière aux enjeux moins visibles, mais tout aussi structurants, tels que l'entrée récente en poste, ou encore la recherche dans des disciplines historiquement moins bien financées. Ces facteurs peuvent avoir une incidence significative sur l'accès aux ressources, à la reconnaissance et à la progression de carrière.

C'est pourquoi les décisions de financement tiennent compte de la diversité des profils, des parcours et des contextes, de manière à soutenir équitablement les personnes qui contribuent, chacune à leur façon, au dynamisme scientifique, culturel et social de l'UQAC.

Par cette approche, le programme vise à créer des conditions favorables à l'épanouissement de tous et toutes, et à renforcer une culture institutionnelle inclusive, équitable et représentative de la richesse de notre communauté universitaire.

1. VOLET ÉLABORATION D'UN PROJET DE RECHERCHE

Objectifs

Ce volet vise à soutenir les projets contribuant à l'amélioration du dossier de recherche ou de création de la personne professeure, autant pour la production, la diffusion ou le transfert de la recherche et de la création. Une demande d'élaboration de projet permet à une personne professeure régulière de structurer ou de consolider un projet de recherche, afin d'atteindre une vitesse de croisière suffisante menant à un livrable formel, tel que la rédaction et/ou le dépôt d'une demande de subvention externe, une publication ou toute autre production reconnue dans le domaine et traçable. Le DRCI a la latitude d'octroyer un montant maximum par projet selon le budget accordé.

Admissibilité

- **Seules les personnes professeures régulières de l'UQAC** (tel que défini dans la convention collective) sont admissibles à ce volet. Une personne professeure régulière en voie de terminer des études doctorales nécessaires pour l'obtention d'un poste n'est pas admissible (à moins qu'elle fasse la preuve que le diplôme sera obtenu au moment où les fonds seront disponibles);
- Dans le cas de projets où certaines personnes membres de l'équipe proviennent d'un établissement autre que l'UQAC, la personne chercheuse principale est une personne professeure régulière de l'UQAC et elle seule peut bénéficier du soutien financier accordé (aucun transfert de fonds interétablissement n'est autorisé);
- La vision étant de financer un maximum de nouvelles personnes chercheuses, les **personnes professeures en début de carrière** seront évaluées au mérite dans une catégorie distincte et le financement accordé **au minimum au prorata du nombre de nouvelles personnes chercheuses**, et ce, afin d'assurer l'équité par rapport aux personnes professeures avec plus d'ancienneté. Il s'agit des personnes professeures à l'emploi de l'UQAC depuis moins de cinq années (excluant les périodes correspondant notamment aux congés parentaux, de maladie, de soins à un membre de la famille immédiate);
- **Situations particulières** : Traitement des demandes des **personnes professeures comptant moins de cinq ans de service à l'UQAC, mais plus de cinq ans d'expérience professorale** : Les demandes des personnes professeures avec un PhD qui totalisent plus de cinq années de service professoral régulier (années à l'UQAC plus les années accomplies dans une autre université), mais qui comptent cinq ans ou moins à l'UQAC, **pourront faire l'objet d'un examen au cas par cas par le DRCI**, lors de l'évaluation de l'admissibilité des demandes, afin de déterminer si elles peuvent être considérées dans la catégorie des nouvelles personnes chercheuses. La décision pour la catégorisation tiendra compte, entre autres, des fonds détenus au moment de l'arrivée à l'UQAC, de la continuité du parcours ainsi que du contexte des responsabilités antérieures, ou toutes autres circonstances reconnues;
- Une attention particulière sera également portée aux personnes professeures en poste de plus de cinq ans et qui souhaitent relancer ou redémarrer leur programme de recherche à la suite d'un ralentissement justifié de leurs activités de recherche (ex. : responsabilités administratives majeures, ou autres circonstances reconnues). Les personnes professeures concernées devront brièvement décrire les raisons du ralentissement et présenter un plan structuré de relance comportant des jalons et des cibles claires;

- La personne présidente du Comité d'évaluation a la latitude d'émettre des recommandations quant aux situations particulières;
 - Les **personnes professeures bénéficiant du fonds de démarrage** à la recherche, comme prévu à la convention collective des personnes professeures de l'UQAC, sont admissibles.
-

Lancement du concours : visiter le <http://recherche.uqac.ca/PSDRC/>

2. VOLET DÉGRÈVEMENTS D'ENSEIGNEMENT AUX FINS DE RECHERCHE ET DE CRÉATION

Objectifs

Ce volet consiste à soutenir un engagement particulièrement important en recherche et en création tout en considérant une diversité de contextes. Les **dégrèvements d'enseignement aux fins de recherche et de création** sont prévus à la convention collective des personnes professeures de l'UQAC. Ces dégrèvements sont octroyés pour la libération de tâches d'enseignement afin d'assurer la réalisation d'une proposition de recherche et de création. Les critères de sélection utilisés pour accorder les dégrèvements sont liés aux orientations du PSDRC.

Admissibilité aux dégrèvements attribués par les départements

- **Seules les personnes professeures régulières de l'UQAC** (tel que défini dans la convention collective) sont admissibles à ce volet.
-

Lancement du concours : visiter le <http://recherche.uqac.ca/PSDRC/>

3. VOLET SUBVENTION SPÉCIALE DE SOUTIEN

Objectifs

L'objectif général de ce volet consiste à fournir aux personnes professeures ainsi qu'aux personnes étudiantes-chercheuses sous leur direction, un soutien financier ponctuel dans la réalisation de leurs activités de recherche, à l'intérieur des balises de leur formation en maîtrise de recherche ou au doctorat de recherche. Selon les **disponibilités budgétaires du DRCI**, ce volet permet d'appuyer, **de façon exceptionnelle et non récurrente**, notamment :

- L'organisation ou la participation à une exposition, un colloque, une journée scientifique, de réflexion ou d'écriture, lorsque cette activité résulte d'une opportunité ponctuelle n'ayant pu être planifiée à l'avance;
- L'embauche d'une ressource afin de répondre à un besoin ponctuel survenu en cours de projet;
- Des frais de déplacement liés à la participation à un événement particulier présentant une portée institutionnelle en matière de recherche et de création;
- Cette aide vise des besoins difficiles à anticiper et soutient des activités offrant une visibilité démontrée à l'UQAC.

Le DRCI a la latitude d'octroyer un montant maximum par demande selon le budget accordé. La gestion de ce volet relève de la personne doyenne à la recherche, à la création et à l'innovation. Les demandes sont traitées selon le **principe du premier arrivé, premier servi, jusqu'à l'épuisement des fonds disponibles**. Les demandes de soutien dont l'utilisation est projetée dans l'année financière suivante seront traitées selon le même principe du premier arrivé, premier servi, mais seulement après l'adoption du budget initial par le Conseil d'administration, et en fonction des disponibilités budgétaires allouées à ce volet.

Admissibilité

- **Seules les personnes professeures régulières de l'UQAC** (tel que défini dans la convention collective) sont admissibles à ce volet;
- Les **personnes étudiantes à la maîtrise de recherche ou au doctorat de recherche**, inscrites à l'UQAC pour l'année financière en cours, dûment dirigées par des personnes professeures régulières en poste à l'UQAC, sont admissibles à ce volet;
- Une même personne professeure ou une même personne étudiante ne peut recevoir qu'un seul financement dans le cadre de ce volet au cours d'une même année financière, **peu importe le montant octroyé**;
- Cependant, pour les personnes étudiantes de 1^{er} cycle, celles à la maîtrise professionnelle, celles au diplôme d'études supérieures spécialisées, celles au microprogramme de 2^e cycle, celles au programme court de 2^e cycle, celles au diplôme d'études supérieures approfondies, celles au programme court de 3^e cycle, celles au doctorat professionnel et les personnes postdoctorantes, **les demandes seront analysées cas par cas, et ce, selon l'implication en recherche ainsi que selon les intentions de poursuivre des études en recherche. Des informations supplémentaires pourraient être exigées.**

Formulaire de demande : visiter le <https://recherche.ugac.ca/PSDRC>

4. VOLET SOUTIEN À LA DIFFUSION DES TRAVAUX DE RECHERCHE ET DE CRÉATION

Objectifs

L'objectif de ce volet consiste à soutenir la constitution d'un portfolio de recherche compétitif contribuant principalement à la fréquentation des conseils et fonds subventionnaires. Ce volet soutient en priorité les activités de diffusion, d'envergure provinciale, nationale ou internationale; et devront être versé dans constellation si ce n'est déjà publié dans la tribune (actes de colloque ou une publication écrite ou de toute autre plateforme ou tribune académique ou professionnelle reconnue).

Les personnes étudiantes-chercheuses dûment inscrites à une tribune scientifique pour y présenter leurs travaux, que ce soit par affiche ou par communication orale, et dont la proposition a été acceptée par le comité organisateur (lettre d'acceptation), seront considérées admissibles au soutien dans le cadre de ce volet du PSDRC. Le rapport de dépenses devra inclure l'inscription à la tribune (colloque, congrès, etc.).

Le contenu scientifique, artistique ou culturel sous quelques formes que ce soit (papier, balado, etc.) bénéficiant d'une portée reconnue, est également admissible à un soutien dans le cadre de ce volet.

Le DRCI a la latitude d'octroyer un montant maximum par demande selon le budget accordé. Les demandes sont traitées selon le **principe du premier arrivé, premier servi, jusqu'à l'épuisement des fonds disponibles**. Les demandes de soutien dont l'utilisation est projetée dans l'année financière suivante seront traitées selon le même principe du premier arrivé, premier servi, mais seulement après l'adoption du budget initial par le Conseil d'administration, et en fonction des disponibilités budgétaires allouées à ce volet.

Admissibilité

- **Seules les personnes professeures régulières de l'UQAC** (tel que défini dans la convention collective) sont admissibles à ce volet;
- Les **personnes étudiantes à la maîtrise de recherche ou au doctorat de recherche** inscrites à l'UQAC pour l'année financière en cours, dûment dirigées par les personnes professeures régulières et en poste à l'UQAC, sont admissibles à ce volet;
- Une même personne professeure ou une même personne étudiante ne peut recevoir qu'**un seul financement** dans le cadre de ce volet au cours d'une même année financière, **peu importe le montant octroyé**;
- Une même activité ne peut faire l'objet que d'un seul financement dans le cadre de ce volet au cours d'une même année financière. Pour toute activité de recherche ponctuelle (non récurrente) impliquant plusieurs personnes étudiantes, **une seule personne étudiante sera reconnue admissible** à un financement;
- Cependant, pour les personnes étudiantes de 1^{er} cycle, celles à la maîtrise professionnelle, celles au diplôme d'études supérieures spécialisées, celles au microprogramme de 2^e cycle, celles au programme court de 2^e cycle, celles au diplôme d'études supérieures approfondies, celles au programme court de 3^e cycle, celles au doctorat professionnel et les personnes postdoctorantes, **les demandes seront analysées cas par cas, et ce, selon l'implication en recherche ainsi que selon les intentions de poursuivre des études en recherche. Des informations supplémentaires pourraient être exigées.**

Formulaire de demande : visiter le <https://recherche.uqac.ca/PSDRC>

5. VOLET SOUTIEN À LA PUBLICATION DES TRAVAUX DE RECHERCHE ET DE CRÉATION

Objectifs

Ce volet vise à soutenir et à encourager les personnes chercheuses et les personnes créatrices dans leurs activités de publication avec évaluation par les pairs. Afin d'améliorer le positionnement en production scientifique tel que le vise le PSRC, ce volet **soutient la publication, la révision linguistique et la traduction d'articles**, afin d'assurer la constitution d'un portfolio de recherche compétitif contribuant principalement à la fréquentation des conseils et fonds subventionnaires gouvernementaux, en plus d'augmenter le nombre de publications scientifiques par les personnes chercheuses et leur plus large diffusion par le biais du libre accès.

Sont admissibles les publications scientifiques ou artistiques évaluées par les pairs ou par un comité éditorial, diffusées dans des revues, ouvrages ou autres plateformes ou institutions reconnues, et obligatoirement indexées dans des bases de données accessibles. La qualité et la reconnaissance académique du lieu de publication (revue, plateforme, éditeur) seront prises en compte dans l'évaluation des demandes. Les publications dans **des revues ou des plateformes prédatrices, ou ne disposant pas d'indicateurs de qualité reconnus** (Citescore, facteur d'impact, indexation dans des bases de données accessibles, etc.), **ne seront pas considérées admissibles.** Les personnes chercheuses sont fortement encouragées à privilégier la diffusion de leurs travaux sur des plateformes en libre accès.

Les activités d'édition, sous quelque forme que ce soit (papier, balado, etc.), de contenu scientifique, artistique ou culturel bénéficiant d'une portée reconnue, sont également admissibles à un soutien dans le cadre de ce volet. Sont également admissibles, au soutien dans ce volet, les dépenses liées à la révision linguistique et à la traduction de publications scientifiques ou artistiques.

Le DRCI a la latitude d'accorder un montant maximum par demande selon le budget accordé. Les demandes sont traitées selon le **principe du premier arrivé, premier servi, jusqu'à l'épuisement des fonds disponibles.** Les demandes de soutien dont l'utilisation est projetée dans l'année financière suivante seront traitées selon le même principe du premier arrivé, premier servi, mais seulement après l'adoption du budget initial par le Conseil d'administration, et en fonction des disponibilités budgétaires allouées à ce volet.

Exigences

Les articles et le matériel de communication doivent obligatoirement être déposés dans le dépôt institutionnel **Constellation** dans un délai maximal de six (6) mois suivant leur publication, conformément aux modalités en vigueur. Les jeux de données associés aux articles, quand cela est possible, doivent également être déposés dans le dépôt institutionnel **Dataverse** dédié aux données de la recherche. La personne autrice est tenue d'indiquer l'UQAC comme affiliation principale.

Admissibilité

- **Seules les personnes professeures régulières de l'UQAC** (tel que défini dans la convention collective) sont admissibles à ce volet;
- Les **personnes étudiantes à la maîtrise de recherche ou au doctorat de recherche** et régulièrement inscrits à l'UQAC pour l'année financière en cours, dûment dirigées par les personnes professeures

régulières et en poste à l'UQAC, sont admissibles à ce volet;

- Une même personne professeure ou une même personne étudiante ne peut recevoir qu'**un seul financement** dans le cadre de ce volet au cours d'une même année financière, **peu importe le montant octroyé**;
 - Une même activité ne peut faire l'objet que d'un seul financement dans le cadre de ce volet au cours d'une même année financière. Une seule personne autrice (personne professeure ou étudiante-chercheuse) sera soutenue par activité de publication;
 - Cependant, pour les personnes étudiantes de 1^{er} cycle, celles à la maîtrise professionnelle, celles au diplôme d'études supérieures spécialisées, celles au microprogramme de 2^e cycle, celles au programme court de 2^e cycle, celles au diplôme d'études supérieures approfondies, celles au programme court de 3^e cycle, celles au doctorat professionnel et les personnes postdoctorantes, **les demandes seront analysées cas par cas, et ce, selon l'implication en recherche ainsi que selon les intentions de poursuivre des études en recherche. Des informations supplémentaires pourraient être exigées.**
-

Formulaire de demande : visiter le <https://recherche.uqac.ca/PSDRC>

6. VOLET RÉVISION EXTERNE DE DEMANDES DE BOURSES ET DE SUBVENTIONS

Objectifs

Le DRCI offre la possibilité de faire effectuer une **révision scientifique des demandes de subvention, de bourses et de prix par des relecteurs externes**. L'objectif de ce volet est d'améliorer le taux de succès aux différents concours et programmes.

Le DRCI maintient une banque de personnes relectrices externes capables d'assurer une révision linguistique ou de formuler des suggestions visant à améliorer l'efficacité des demandes, qu'il s'agisse de subventions ou de candidatures à des prix externes; ce, en collaboration avec les personnes autrices des demandes. Ces personnes relectrices peuvent notamment analyser la cohérence entre les objectifs et la méthodologie, évaluer la clarté de la mise en contexte, et offrir une appréciation générale des forces du dossier ainsi que des pistes d'amélioration. Les commentaires sont formulés en tenant compte des exigences propres à l'appel au concours ou au programme ciblé.

Admissibilité

Pour la révision des subventions et des prix :

- Les personnes professeures régulières de l'UQAC (tel que défini dans la convention collective) sont admissibles.

Pour la révision des bourses étudiantes :

- Les personnes étudiantes-chercheuses de 2^e et 3^e cycle et les personnes stagiaires postdoctorales sont admissibles.
-

Procédure à suivre

Pour les subventions :

- Vous devez communiquer avec DRC_recherche@uqac.ca.

Pour les prix :

- Si vous souhaitez bénéficier de ce service dans le contexte d'un prix destiné aux personnes professeures, il faut au préalable avoir manifesté son intention de préparer un dossier de candidature audit prix en communiquant avec DRC_prixdistinctionsprofesseurs@uqac.ca.

Pour les bourses étudiantes :

- Vous devez communiquer avec DRC_boursesprixetudiants@uqac.ca.

Pour profiter du service de relecture externe, vous devez communiquer avec le DRCI dans un délai raisonnable, soit **quatre (4) semaines avant la date limite du concours**. Le DRCI se réserve le droit de prioriser les demandes en lien avec certains programmes et en fonction des fonds disponibles.

Veuillez prendre note que ce service de relecture n'est offert aux **personnes étudiantes et aux personnes stagiaires postdoctorales** que pour les **concours de bourses des organismes subventionnaires provinciaux (FRQ) et fédéraux (CRSH, CRSNG, IRSC)**. Pour s'en prévaloir, il faut au préalable être recommandé par la personne responsable des bourses de recherche qui s'acquittera elle-même de transmettre aux personnes relectrices les éléments à réviser.

7. VOLET SOUTIEN AUX CENTRES, AUX LABORATOIRES ET AUX GROUPE DE RECHERCHE ACCRÉDITÉS

Objectifs

Les centres, les laboratoires et les groupes de recherche accrédités en vertu de la Politique relative à l'organisation de la recherche et de la création de l'UQAC peuvent recevoir un financement. Un financement de base est accordé aux centres de recherche. Lorsque le financement le permet, un concours ciblé est lancé auprès des laboratoires et des groupes de recherche accrédités, afin de soutenir des initiatives structurantes (une initiative par laboratoire et groupe) visant à soutenir l'excellence pour la production, la diffusion et le transfert de connaissances de la recherche et de la création.

Financement annuel disponible et lancement du concours : visiter le

<http://recherche.uqac.ca/PSDRC/>

CONCLUSION GÉNÉRALE

Le **Programme de soutien au développement de la recherche et de la création (PSDRC)** constitue un levier stratégique essentiel pour soutenir la vitalité de la recherche et de la création à l'UQAC. En offrant un appui ciblé, souple et structurant, il contribue à renforcer la compétitivité des personnes chercheuses, à encourager l'émergence de projets porteurs et à favoriser la diffusion des savoirs. Par son ancrage dans les priorités institutionnelles, il soutient le développement d'une culture d'excellence et d'innovation, tout en consolidant les retombées scientifiques, sociales et économiques de la recherche menée à l'UQAC.